



1 résultat pour votre recherche

Trier par ▼

Résultats par page

10 ▼

AMICALE DE LA MARECHAUSSEE.

Associations loi du 1er juillet 1901

PARUE LE : 28 septembre 2013

TYPE D'ANNONCE : Création

Afficher les détails ^

NUMÉRO RNA : W923004531

N° DE PARUTION : 20130039

N° D'ANNONCE : 1811

TITRE : AMICALE DE LA MARECHAUSSEE.

OBJET : contribuer à l'organisation de manifestations et distractions festives de cohésion entre ses membres.

SIÈGE SOCIAL : 4, rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux

DATE DE DÉCLARATION : Le 5 septembre 2013

LIEU DE DÉCLARATION : Sous-préfecture Boulogne-Billancourt

DOMAINES D'ACTIVITÉS :

- amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux /

LOCALISATION : Hauts-de-Seine

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#) ⬇

Afficher la carte ▼

Lien permanent vers l'annonce

musicaux ; le lien musical franco serbe depuis 2010. *Siège social* : 21, rue Jean Debrot, 90100 Delle. *Site internet* : www.facebook.com/pages/acouphenes. *Date de la déclaration* : 13 septembre 2013.

Modifications

1800 – * Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. **ACE' TELLE**. *Nouvel objet* : pratique du tennis, pratique du tennis ballon, promotion du tennis de compétitions et du tennis de haut niveau, pratique, promotion, organisation de compétitions et d'animations de tous les sports périphériques et dérivés du tennis. *Siège social* : 19 bis, rue de la Tuilerie, 90800 Bavilliers. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2013.

91 - ESSONNE

Créations

1801 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **LA FRA-TERNITE ET AMITIE HUREPOÏSE (LA F.A.HU)**. *Objet* : cette association a pour but l'entraide entre membres actifs assistance partage mutualisation des efforts pour faire face aux difficultés imprévues décès d'un des des parents du membre actif de son proche familial avec lien direct du premier degré; assistance aux mariages des enfants et ou membres actifs à jour de ses cotisations; les modalités d'assistance par l'association seront définies et fixées par le conseil d'administration qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association; le règlement d'ordre intérieur de l'association approuvé par l'assemblée générale encadre sans ambiguïté les modalités d'aides et assistance aux membres à jour de ses cotisations. *Siège social* : Les Chênes Escalier E, 8, résidence du Parc, 91410 Dourdan. *Date de la déclaration* : 26 août 2013.

1802 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **ESSONNE SERVICES**. *Objet* : proposer des services de réfection rénovation gardiennage de parking , services à domicile, entretien d'immeuble et diverses autres activités de services dans le lieu de résidence et dans toutes autres structures ; apporter à la collectivité des services administratifs de soutien scolaire d'aide à l'informatique ou à internet ; formation aide aux entreprises et toute autre activité pouvant servir à la collectivité. *Siège social* : 5, boulevard Gatine, 91590 Ferté-Alais. *Date de la déclaration* : 27 août 2013.

1803 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **CERCLE PHILOSOPHIQUE LA CLE ECOSAISE**. *Objet* : association philosophique et culturelle qui se fixe pour but de promouvoir les valeurs de tolérance de laïcité et de solidarité. *Siège social* : 2, chemin du Bas Canal, 91150 Étampes. *Date de la déclaration* : 30 août 2013.

1804 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **JPF TRAVEL SCHOOL**. *Objet* : accroître la réussite scolaire par l'apport gracieux d'éléments culturels dans des écoles loin de la France et en fonction d'un itinéraire reconnu, d'une école reconnue ; favoriser le partenariat entre les établissements français et ceux des pays sélectionnés ; participer par le biais des échanges et de voyages scolaire aux objectifs de l'association ; mettre en place un partenariat avec une école d'art visuel, la création d'un film pour transmettre, partager, pérenniser les actions engagées ; avoir une vision complémentaire de la francophonie. *Siège social* : mairie, place de l'Hôtel de Ville, 109, 91150 Étampes. *Date de la déclaration* : 2 septembre 2013.

1805 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **JUDO CLUB DU VAL-SAINT-GERMAIN**. *Objet* : la pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, disciplines sportives régies par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.). *Siège social* : 17, chemin des Marsaults, 91530 Le Val-Saint-Germain. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2013.

1806 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **SPORTS, CYCLO-TOURISME DES AMIS D'HELIOMONDE (SCT AMIS D'HELIOMONDE)**. *Objet* : organiser des activités cyclo-touristes et ludiques à l'intention des usagers d'Héliomonde et de leurs proches et amis. *Siège social* : Héliomonde, La Petite Beauce, 91530 Saint-Chéron. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2013.

Modifications

1807 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. *Ancien titre* : FANY JAZZ. *Nouveau titre* : **EVI'DANSE**. *Nouvel objet* : cours de danse modern'jazz et hip-hop via des chorégraphes bénévoles à des enfants à partir de l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge adultes ; ces cours ont pour but final un gala de danse de fin d'année avec deux représentations. *Siège social* : Appt 302, 3, avenue d'Orléans, 91410 Dourdan. *Date de la déclaration* : 2 septembre 2013.

1808 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **COMITE DE PROMOTION DE LA FETE FORAINE FRANÇAISE (C.P.F.F.F.)**. *Nouvel objet* : rechercher toutes formules de promotion y compris commerciale de la fête foraine en France; organiser toutes fêtes foraines sur le territoire français; prospecter rechercher et recourir à tous moyens y compris publicitaire directement ou indirectement tendant à mieux faire connaître et apprécier la fête foraine en France; participer à aider même financièrement d'autres associations à caractère forain. *Siège social* : 11 Bis, rue de Chalo, 91150 Bouttervilliers. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2013.

1809 – * Déclaration à la sous-préfecture d'Étampes. **LE CLAN DES MAGES**. *Siège social* : 96, rue Saint Jacques, 91150 Étampes. *Transféré ; nouvelle adresse* : 6, rue Sadi Carnot, 91150 Étampes. *Date de la déclaration* : 9 septembre 2013.

92 - HAUTS-DE-SEINE

Créations

1810 – * Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **SIGNS DISCOVERY**. *Objet* : conception et distribution non lucrative de dispositifs de e-learning destinés aux personnes sourdes et malentendantes. *Siège social* : 20, rue Michelet, 92370 Chaville. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2013.

1811 – * Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **AMICALE DE LA MARECHAUSSEE**. *Objet* : contribuer à l'organisation de manifestations et distractions festives de cohésion entre ses membres. *Siège social* : 4, rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2013.

1812 – * Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **ES3 - THEATRE**. *Objet* : organiser des spectacles vivants (création, production, réalisation et diffusion), et organiser des ateliers, des lectures, des rencontres, des débats. *Siège social* : 25, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2013.

1813 – * Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **BABY DRIIM**. *Objet* : elle a pour objet de salarier par des contrats aidés des auxiliaires parentales, des gardes d'enfant, des assistantes maternelles ou des bénévoles pour les mettre à disposition des familles qui ont eu un refus de place en crèche concernant leurs enfants, ou qui n'ont les ressources financières nécessaires pour employer une personne ; l'association se chargera de recruter le personnel, d'établir un contrat au salarié ainsi que de le rémunérer. Le salaire sera calculé en fonction du quotient familial de chaque famille ; en cas d'inactivité du personnel de l'association, il serait possible de mettre à disposition d'autres ; associations le dit personnel et ce dans le cadre d'entraide, à titre gracieux ou numéraire selon les conventions. *Siège social* : 10, rue de Danton, 92130 Issy-les-Moulineaux. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2013.

1814 – * Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **LES OUTILS DE LA REUSSITE**. *Objet* : aider les enfants défavorisés. *Siège social* : IESEG, 1 Parvis de la Défense, 92044 Nanterre. *Date de la déclaration* : 12 septembre 2013.

1815 – * Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **RESEAU DES ECOLES DOCTORALES EN SCIENCES POUR L'INGENIEUR**. *Objet* : renforcer le rayonnement et l'attractivité nationale et internationale du doctorat SPI en France, auprès des étudiants, français ou étrangers, de niveau licence ou master ;



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

STATUTS

DE L'ASSOCIATION

« L'AMICALE DE LA MARÉCHAUSSÉE »

Références : - Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

TITRE Ier **DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE**

Article 1er : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« L'amicale de la maréchaussée »

Article 2 : objet

Cette association a pour objet de contribuer à l'organisation de manifestations et distractions festives de cohésion entre ses membres.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au 4, rue Claude Bernard à Issy-les-Moulineaux (92130).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II **MEMBRES**

Article 5 : composition de l'association

L'association se compose :

- de membres d'honneur ;
- de membres de droit.

Article 6 : membres

La qualité de membre de l'association emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

Est membre d'honneur :

- le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- le major général de la gendarmerie nationale.

Peuvent également être membres d'honneur toutes personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration, agréé par un vote de l'assemblée générale. Ils participent avec voix consultative aux assemblées générales.

Sont membres de droit :

- les personnels exerçant sur le site de la direction générale de la gendarmerie nationale à Issy les Moulineaux (92130) ;
- les personnels affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale hors du site d'Issy les Moulineaux ;
- les membres du comité social DGGN/GSA.

Les personnels ne souhaitant pas adhérer à la présente association peuvent faire valoir leur droit d'opposition selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre de droit se perd par :

- la démission du membre de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur ;
- la cessation définitive de l'état de militaire ;
- la cessation définitive de la qualité d'agent public ;
- la mutation du membre de droit hors du site d'Issy les Moulineaux et/ou hors de la direction générale de la gendarmerie nationale.

TITRE III INSTANCES DE DIRECTION

Article 8 : conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de douze membres de droit, élus pour quatre ans par l'assemblée générale ordinaire, renouvelés par moitié tous les deux ans. Les membres sont rééligibles et leurs mandats successifs illimités.

L'élection a lieu à un seul tour à la majorité relative représentant au moins un tiers des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, le (ou la) candidat (e) le (ou la) plus âgé (e) est proclamé (e) élu (e).

Le vote par procuration d'un autre électeur pour l'élection des membres du conseil est autorisé sous réserve qu'il conserve son caractère secret.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses

membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Si la vacance de poste conduit le conseil d'administration à descendre en dessous du minimum requis, une assemblée générale extraordinaire est alors convoquée afin de procéder au remplacement du poste vacant, après appel à volontaire.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, ou à la demande d'un quart au moins de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Toutefois, une réunion par semestre est exigée.

Le quorum requis pour la tenue d'un conseil d'administration est la majorité des membres du conseil d'administration. Faute d'avoir le quorum, le conseil d'administration peut se réunir dans un délai de quinze jours et délibérer valablement à la majorité des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 9 : bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à la majorité relative, un bureau composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint ;
- un trésorier
- un trésorier adjoint.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est président d'honneur de l'association.

Les membres du bureau sont rééligibles et leurs mandats successifs illimités.

Le bureau n'a aucun pouvoir de décision. Il ne fait que préparer le conseil d'administration et exécute ses décisions.

Le président dirige l'association. Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il est chargé de la police des assemblées, il signe tous les actes arrêtés en délibération. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un représentant du bureau.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, de la rédaction des procès verbaux de séance tant du conseil d'administration que des assemblées générales. Il tient le registre des membres et est responsable des archives.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, règle les dépenses et gère les comptes. Il

veille à la préparation et à l'exécution du budget, tient une comptabilité régulière et inscrit toutes les opérations sur un registre. Il rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

TITRE IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SECTION 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 10 : composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de droit de l'association.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son représentant, assisté des membres du conseil d'administration.

Article 11 : quorum

Le quorum requis est le dixième des membres de droit. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau en respectant un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Article 12 : convocations

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire du conseil d'administration.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il comporte ses propositions ainsi que celles qui lui sont communiquées au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 13 : délibérations

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil d'administration. Le vote par procuration d'un autre électeur est autorisé sous réserve qu'il conserve son caractère secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres de droit présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 14 : décisions – vote

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration conformément à l'article 8 des présents statuts.

Article 15 : réunion

Au moins une fois par an, les membres de droit sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 12.

SECTION 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 16 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de droit, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues aux articles 10 à 15.

TITRE V RESSOURCES

Article 17 : les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions reçues par l'association ;
- les intérêts des sommes placées ;
- les dons ;
- les produits de ventes d'articles divers liés aux activités de l'association ;
- les recettes des manifestations et distractions festives de cohésion organisées entre les membres de l'association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 18 : gestion

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Le budget annuel est adopté par l'assemblée générale avant le début de l'exercice.

Article 19 : rétribution des dirigeants

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rétribués par l'association. Toutefois les indemnités liées aux frais de mission, de représentation et de déplacement occasionnés par l'accomplissement de leurs fonctions peuvent leur être versées, sur présentation de justificatifs. Celles-ci doivent apparaître de façon explicite dans le rapport financier annuel.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 20 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, la modification devant être soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Elle fait l'objet d'un vote à l'assemblée générale.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale présents.

Article 21 : dissolution – liquidation

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration réunis en assemblée générale, il est procédé à la nomination par ce conseil de deux liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution volontaire, une déclaration sera adressée, avec copie du procès verbal de la réunion extraordinaire, à la préfecture.

TITRE VII RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 22 : règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 25/01/2019

Le président

Le secrétaire

